

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 19.09.2024

. d'affichage : 19.09.2024

N° de la délibération : 2024-143

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

- M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
- M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
- M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
- M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
- M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
- M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
- M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
- Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
- M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
- M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.
- M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

**INSCRIPTION PROJET FERTIGHY SUR LA LISTE DES PROJETS D'INTERET NATIONAL MAJEUR,
D'ENVERGURE NATIONALE OU EUROPEENNE OU D'ENVERGURE REGIONALE**

Cette délibération a pour objet de retirer les 20 hectares nécessaires à l'implantation de la société Fertighy du compte foncier de la Communauté de l'Est de la Somme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et en particulier l'article L300-6-2 qui pose qu'un projet industriel qui revêt, eu égard à son objet et à son envergure, notamment en termes d'investissement et d'emploi, une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale, peut être qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur (PINM),

VU l'article 194 de la loi Climat et Résilience précisant que peuvent être considérés comme projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable,

VU le SRADDET arrêté qui prévoit entre autres de définir comme projets d'envergure régionale (PER), "les projets de développement économique à proximité des PENE" dont le CSNE mais aussi des "projets de développement économique d'envergure régionale" qui contribuent à la réindustrialisation ou à la décarbonation notamment dans le domaine de l'agriculture,

CONSIDERANT que le projet porté par Fertighy vise à produire des engrais d'un coût abordables pour les agriculteurs européens, et à faible teneur et empreinte en carbone,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une logique de solution directe aux défis récents de l'UE et aux enjeux liés à la sécurité alimentaire mondiale découlant de l'interruption de la chaîne d'approvisionnement et des incertitudes mondiales relatives à l'approvisionnement en gaz naturel,

CONSIDERANT que l'attribution de 20 ha du compte foncier de la CC de l'Est de la Somme pour ce seul projet obérerait fortement les autres projets déjà connus du territoire dans le contexte de l'arrivée du Canal Seine Nord Europe,

CONSIDERANT que le projet Fertighy répond aux critères pouvant l'inscrire sur la liste des PINM, PENE ou PER,

VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire,

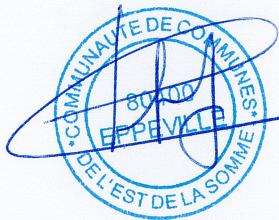
Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 3 voix contre (MM. CARPENTIER Pierre, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra), et 6 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. FRISON Fabrice, FRIZON Hervé, HAY Francis, LEPERE Didier, MUSEUX Gérard),

. décide d'autoriser le Président à demander que le projet Fertighy soit ajouté à la liste des projets d'intérêt national majeur (PINM), des projets d'envergure nationale et européenne (PENE), ou des projets d'envergure régionale (PER)

. autorise le Président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Le secrétaire de séance,

